

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:--:--
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:--:--

DECRET N°75-88 du 14 avril 1975

portant nomination du Secrétaire Général de
la Province du Mono et de Chefs de District.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU la loi N°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
VU l'ordonnance N°74-7 du 13 février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
VU le décret N°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et le décret N°75-26 du 29 janvier 1975 qui l'a modifié ;
VU le décret N°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le décret N°74-26 du 13 février 1974, fixant les attributions et les **prérogatives** des préfets et des chefs de district et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
VU le décret N°74-27 du 13 février 1974, portant limites et dénomination des circonscriptions administratives ;
VU le décret N°74-63 du 8 mars 1974, portant nomination de chefs de district ;
VU le décret N°74-170 du 13 juin 1974, portant nomination des Secrétaires Généraux de Province, notamment son article 3 ;
Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Mr ADEBAYO Darius, Attaché Administratif, est nommé Secrétaire Général de la Province du Mono, en remplacement de Mr ADJANOHOUN Germain, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2 - Mr KANHONOU Antoine, Ingénieur-Géomètre, est nommé Chef du District Urbain de Porto-Novo, en remplacement de Mr HOUETO Valère, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 3 - Mr KOULONY Sègbè Augustin, Infirmier d'Etat, est nommé Chef du District Rural d'Avrankou, en remplacement de Mr DOBOSSOU Raphaël, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 4 - Mr BECOUNDE Bernard, Attaché d'Administration Hospitalière, est nommé Chef du District Rural de Pobè, en remplacement de Mr KANHONOU Antoine, appelé à d'autres fonctions.

.../...

ARTICLE 5 - Mr METODAKOU Alphonse, Adjoint Technique de la Statistique, est nommé Chef du District Rural de Kétou, en remplacement de Mr BECOUN-DE Bernard, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 6 - Mr ANIAMBOSSOU Cocou Etienne, Instituteur, est nommé Chef du District Rural d'Abomey-Calavi, en remplacement de Mr AHOUADI Bertin, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 7 - Mr KINTONOUZA Ambroise, Instituteur, est nommé Chef du District Rural de Ouidah, en remplacement de Mr RAIMI Ramanou, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 8 - Mr DOSSOU Justin, Ingénieur-Adjoint des Services Agricoles, est nommé Chef du District Urbain d'Abomey, en remplacement de Mr AKPACA Célestin, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 9 - Mr AMAGBEGNON Cossi, Professeur de C.E.S., est nommé Chef du District Rural d'Abomey, en remplacement de Mr DOSSOU Justin, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 10 - Mr ZINSOU Benjamin, Administrateur Civil, est nommé Chef du District Rural de Savè, en remplacement de Mr ADEBAYO Darius, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 11 - Mr BONI Alphonse, Administrateur Civil, est nommé Chef du District Rural de Kérou, en remplacement de Mr AGBATAOU Mohamed, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 12 - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 14 avril 1975

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité,

Le Ministre des Finances,

Capitaine Michel AIKPE

Intendant Militaire de
3ème Classe Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 10 CS 6 CNR 4 MIS, ses directions et services 15 autres ministères 12 SGG 4 SPD 2 Provinces 6 - Districts 10 Intéressés 11 DB 1 DCF-DC-Solde-IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc. 8 DPE-DGAJL-INSAE 6 DGM 13 DP 4 Trésor 4 DI 4 JORD 1